

No. 32464

**UNITED NATIONS
and
NEPAL**

Exchange of letters constituting an agreement concerning the eighth United Nations Meeting on Peace and Disarmament in the Asia-Pacific Region, entitled “Priority Issues on the Current Disarmament Agenda: Global and Regional Concerns”, to be held in Kathmandu from 21 to 24 February 1996. New York, 17 and 29 January 1996

Authentic text: English.

Registered ex officio on 29 January 1996.

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
et
NÉPAL**

Échange de lettres constituant un accord relatif à la huitième Réunion de l'Organisation des Nations Unies sur la paix et le désarmement de la Région de l'Asie et du Pacifique, intitulée « Questions de priorité à l'ordre du jour concernant le désarmement : responsabilités globales et régionales », devant avoir lieu à Katmandou du 21 au 24 février 1996. New York, 17 et 29 janvier 1996

Texte authentique : anglais.

Enregistré d'office le 29 janvier 1996.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

EXCHANGE OF LETTERS CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED NATIONS AND NEPAL CONCERNING THE EIGHTH UNITED NATIONS MEETING ON PEACE AND DISARMAMENT IN THE ASIA-PACIFIC REGION, ENTITLED “PRIORITY ISSUES ON THE CURRENT DISARMAMENT AGENDA: GLOBAL AND REGIONAL CONCERNS”, TO BE HELD IN KATHMANDU FROM 21 TO 24 FEBRUARY 1996

ÉCHANGE DE LETTRES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET NÉPAL RELATIF À LA HUITIÈME RÉUNION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES SUR LA PAIX ET LE DÉSARMEMENT DE LA RÉGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE, INTITULÉE « QUESTIONS DE PRIORITÉ À L'ORDRE DU JOUR CONCERNANT LE DÉSARMEMENT : RESPONSABILITÉS GLOBALES ET RÉGIONALES », DEVANT AVOIR LIEU À KATMANDOU DU 21 AU 24 FÉVRIER 1996

Not published herein in accordance with article 12 (2) of the General Assembly regulations to give effect to Article 102 of the Charter of the United Nations, as amended.

Non publié ici conformément au paragraphe 2 de l'article 12 du règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, tel qu'amendé.

¹ Came into force on 29 January 1996 by the exchange of the said letters.

¹ Entré en vigueur le 29 janvier 1996 par l'échange des dites lettres.